

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ERAFP publie une politique sur les énergies fossiles qui renforce ses engagements dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre de ses portefeuilles d'investissement

Paris, le 19 janvier 2024 – Dans le cadre de sa démarche ISR, le conseil d'administration de l'Établissement de Retraite additionnelle de la Fonction publique (ERAFP) a adopté lors de la dernière séance de la mandature 2019-2023, en septembre 2023, une politique relative aux trois principales sources d'énergies fossiles (charbon thermique, hydrocarbures non conventionnels¹ et hydrocarbures conventionnels²). Ce document de référence, qui établit un cadre exigeant au sein de la politique d'investissement responsable de l'ERAFP et concourt à l'atteinte de l'objectif d'alignement du portefeuille avec un scénario de hausse de la température de 1,5 °C, conforme à l'Accord de Paris, est aujourd'hui publié par l'Établissement.

Constituée de trois axes d'actions et fondée sur une revue des principaux scénarios scientifiques et institutionnels³, la politique relative aux énergies fossiles de l'ERAFP tient compte de la nécessaire gradation dans les mesures à prendre à l'égard de chacune d'entre elles. Elle est en cohérence avec les objectifs fixés dans le cadre de la loi énergie-climat ainsi qu'avec l'accord conclu lors de la COP 28.

L'Établissement reprend ainsi à son compte les recommandations scientifiques de sortir rapidement du charbon ainsi que de baisser progressivement et très significativement la part dans le mix énergétique des énergies fossiles, en priorité s'agissant des hydrocarbures non conventionnels.

Cette politique relative aux énergies fossiles vise ainsi à renforcer la contribution de l'ERAFP au financement d'une économie compatible avec un scénario de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C et à désinvestir des entreprises du secteur n'inscrivant pas leur stratégie dans ce scénario.

Les principales mesures adoptées visent notamment⁴ :

- ➔ une sortie programmée du charbon thermique pour 2030 dans les pays de l'OCDE et 2040 à l'échelle mondiale ;
- ➔ un désinvestissement du portefeuille de l'ERAFP (hors obligations), et une exclusion des nouveaux investissements (y compris pour les obligations), des entreprises dont l'activité liée au charbon thermique dépasse 5 % du chiffre d'affaires à compter du 1^{er} janvier 2024 (contre 10 % du chiffre d'affaires jusqu'à présent), puis 1 % du chiffre d'affaires à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ➔ un arrêt des investissements dans les entreprises développant de nouvelles capacités liées au charbon thermique ;
- ➔ un désinvestissement du portefeuille de l'ERAFP des entreprises dont l'activité liée aux hydrocarbures non conventionnels est supérieure à 30 % du chiffre d'affaires ;

¹ Pétroles et gaz de schiste, sables et schistes bitumineux, hydrocarbures extraits dans des zones sensibles telles que l'Arctique ou les forages ultra-profonds.

² Pétrole brut & Gaz naturel.

³ Voir notamment ici : AIE, Net Zero by 2050, mai 2021 <https://www.iea.org/reports/net-zero-by-2050> et Rapport spécial 1,5 degrés 2018, chapitre "atténuation" du 6^e rapport d'évaluation 2021-2022, GIEC, 2021 https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/downloads/report/IPCC_AR6_WGIII_FullReport.pdf.

⁴ Les modalités décrites dans ce document entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024. Elles s'appliqueront aux mandats et fonds dédiés investissant en titres vifs.

- ➔ l'arrêt des nouveaux investissements dans la dette d'entreprises dont l'activité liée aux hydrocarbures non conventionnels dépasse 5 % du chiffre d'affaires ;
- ➔ l'arrêt, à partir de 2030, des nouveaux investissements dans la dette d'entreprises développant des projets d'exploration ou de production pétro-gaziers.

Dans un souci d'accompagner la transition énergétique, des exceptions à ces exclusions sont prévues pour les entreprises présentant des plans de sortie du charbon thermique alignés avec les dates de sortie de l'ERAFP, pour les obligations vertes ou pour les entreprises disposant d'une stratégie crédible d'alignement avec un scénario de hausse de la température de 1,5°C.

Ces critères de sélection seront accompagnés d'un suivi annuel systématique avec les gérants de l'évolution des politiques climatiques de ces entreprises ainsi que de leurs plans de sortie respectifs, pour lequel l'établissement conduira directement ou indirectement les actions d'engagement associées. Pour les entreprises ne s'inscrivant pas dans une tendance d'alignement avec un scénario de hausse de la température de 1,5 °C, une étude au cas par cas pourra conduire à un désinvestissement de la position, au mieux des intérêts de l'ERAFP.

➔ [Pour en savoir plus sur la politique fossile de l'ERAFP](#)

L'ERAFP : premier fonds de pension public français et investisseur institutionnel 100 % ISR

Avec près de 44 milliards d'actifs financiers investis dans leur intégralité suivant une démarche 100 % socialement responsable, l'ERAFP se place parmi les plus grands investisseurs institutionnels ISR. Dès la création du Régime en 2005, le conseil d'administration a fait le choix d'optimiser la performance de son portefeuille d'actifs financiers dans le respect des principes ISR. Signataire des Principes d'investissement responsable de l'ONU, l'ERAFP a adopté, en mars 2006, une Charte ISR, reposant sur les cinq valeurs suivantes : État de droit et droits de l'Homme ; Progrès social ; Démocratie sociale ; Environnement ; Bonne gouvernance et transparence. L'ERAFP est également l'un des plus importants fonds de pension publics au monde en termes d'affiliés avec près de 4,5 millions de bénéficiaires, 44000 employeurs et près de 2 milliards d'euros de cotisations collectées en 2022. Régime de retraite obligatoire, par points, l'Établissement gère, depuis le 1^{er} janvier 2005, les droits à une retraite additionnelle pour les fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et du secteur public hospitalier.

Pour plus d'informations sur l'ERAFP ➔ www.rafp.fr

CONTACT PRESSE Alice Blais – T 01 58 50 96 36 – alice.blais@erafp.fr

✕ [in](#) [yt](#) [rafp.fr](#)